

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

**Procès-Verbal**

**Réunion de conseil Municipal du  
Vendredi 27 mai 2022**

Le vendredi vingt-sept mai deux mille vingt-deux à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents :** Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Jean-Marie BERTHOUD, Amélie AUCAGNE, Guy PARDON, Marie-Hélène GRANGE, Annie ACCARY, Ingrid MONNIER, Jean-Denis THEVENET, Julien BRAILLON.

**Étaient absents :**

**Étaient excusés :** Delphine CAUCHE, Damien THOMASSON, Evelyne DESPERRIER, Maurice DESROCHES, Gauvain MAUCHE

**Procurations :** Delphine CAUCHE à Amélie AUCAGNE, Damien THOMASSON à Jean-Marie BERTHOUD, Gauvain MAUCHE à Marie-Hélène GRANGE, Evelyne DESPERRIER à Cécile CHUZEVILLE, Maurice DESROCHES à Michel MAYA

**Secrétaire de séance :** Cécile CHUZEVILLE

Le maire accueille les conseillers et procède à l'appel des présents. Le procès-verbal de la réunion de conseil du 06/05/2022 est approuvé à l'unanimité des présents. Le maire invite à traiter l'ordre du jour.

**1°) Consultation cabinets architectes pour l'Institut de Tramayes**

Le maire rappelle au conseil qu'il a été décidé d'engager une négociation avec les candidats qui ont répondu à la consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des bâtiments utilisés par l'institut de Tramayes. Le maire présente le tableau d'analyse des offres, après négociations, et propose au conseil de retenir le cabinet EJO Coopérative d'architecture pour un montant de prestations globales de 233 000 €HT. Ce dernier sera en charge de l'élaboration du projet définitif de rénovation de l'ancienne école et de la maison des associations, du dépôt de permis de construire, de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux et du suivi/contrôle de ces travaux.

**\*Délibération N°45/2022**

**OBJET :** Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation d'un ensemble de bâtiments en vue d'une école d'enseignement supérieur

Marché à procédure adaptée (MAPA) – Attribution du marché – Choix de l'entreprise.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** l'article R2121-3 et L2111-1 du code de la commande publique ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le montant estimatif des travaux de réhabilitation du bâtiment, en vue de la création de l'institut de Tramayes, qui s'élève à la somme de 1 840 000 euros HT. La date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 4 mai 2022 à 12h00 sur la plateforme territoire numérique. Cinq entreprises ont remis leurs offres, dans les délais impartis, par voie dématérialisée pour le lot unique de maîtrise d'œuvre.

La consultation, suivant la procédure adaptée, et le règlement de consultation ayant été respectés,

le Maire soumet au Conseil municipal le tableau d'analyse des offres, avant négociation, réalisé par la commission d'appel d'offre avec l'aide du bureau d'étude ACS :

n°	Candidat	Offre HT	Prix			Val. Tech. Note / 60	Note / 100	Classement
			Note/1	Coef	Note / 40			
1	Fabienne DUMOUX Architecte	206 985,00 €	0,93	40	37,2	44,00	81,20	3
2	EJO Cooperative d'architecture & de paysage	238 505,60 €	0,84	40	33,6	54,00	87,60	1
3	Atelier d'architecture Olivier Le GALLEE	257 190,00 €	0,79	40	31,6	44,00	75,60	5
4	scp d'architecture ARCATURE	180 908,00 €	1,00	40	40	41,00	81,00	4
5	scp d'architecture COUDEYRE (BCR)	206 030,00 €	0,93	40	37,2	46,00	83,20	2

Considérant qu'en application de l'article 6.6 du Règlement de consultation, l'acheteur se réserve le droit d'engager une négociation avec les candidats ;

Le Maire soumet au Conseil municipal le tableau d'analyse des offres, après négociation, réalisé par la commission d'appel d'offre avec l'aide du bureau d'étude ACS :

n°	Candidat	Offre HT	Prix			Val. Tech. Note / 60	Note / 100	Classement
			Note/1	Coef	Note / 40			
1	Fabienne DUMOUX Architecte	203 379,25 €	0,93	40	37,2	43,00	80,20	4
2	EJO Cooperative d'architecture & de paysage	233 000,00 €	0,84	40	33,6	52,00	85,60	1
3	Atelier d'architecture Olivier Le GALLEE	241 400,00 €	0,82	40	32,8	50,00	82,80	3
4	scp d'architecture ARCATURE	177 452,00 €	1,00	40	40	40,00	80,00	5
5	scp d'architecture COUDEYRE (BCR)	202 840,00 €	0,93	40	37,2	46,00	83,20	2

Etant donné que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ; Qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé, le Maire propose au Conseil municipal, de retenir l'offre du cabinet EJO Coopérative d'architecture et de paysage pour un montant de 233 000 euros HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation d'un ensemble de bâtiments en vue d'une école d'enseignement supérieur (Institut de TRAMAYES) pour un montant de 233 000 € HT au cabinet EJO Coopérative d'architecture & de paysage Archit. Associé Eric Liégeois
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;
- **AUTORISE** le maire, ou le 1er adjoint, à signer tous documents afférents la présente délibération.

## 2°) CEREMA pour écoquartier

Le maire rappelle que le Centre d'Etudes et d'expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) est un établissement public placée sous la tutelle conjointe des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires. Il intervient dans de très nombreux domaines. Il est appelé à gérer les éco quartiers qui sont des portions de territoires engagés dans la transition écologique, en particulier au niveau de l'habitat. Dans ce sens, il a fait un appel à candidature. La maire propose d'y répondre dans le but d'obtenir de l'aide sur ce dossier. Le périmètre proposé pour cet éco quartier va, niveau de la partie Nord, de l'Institut de Tramayes au Clos des Carillons (ancienne gendarmerie), englobe la rue de l'église, la rue principale, la rue neuve, la route de l'hôpital, la charrière des écorces et se termine au sud avec le cheminement doux de la zone des écorces. Le conseil approuve à l'unanimité.

### 3°) DPU

Le maire fait part au conseil d'une demande d'intention d'aliéner reçue en mairie. Les élus ne souhaitent pas préempter.

### 4°) Questions diverses

#### **A) Bâtiment communal :**

Constatant que la petite maison située entre l'atelier municipal et la charrière de la tannerie pourrait, après réhabilitation, contenir un logement, la municipalité décide la vendre, avec un tènement de terrain de l'ordre de 100 m<sup>2</sup>, au plus offrant, avec toutefois une mise à prix minimale de 6000 €. Les personnes intéressées peuvent prendre rendez-vous secrétariat de mairie pour une visite. Ensuite, elles devront remettre leur proposition sous pli cacheté au plus tard pour le 15 septembre 2022.

#### **\*Délibération N°46/2022**

**OBJET :** Aliénation d'un bien communal

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'un bâtiment situé entre l'atelier municipal et la charrière de la tannerie, parcelle cadastrale AE170. Ce bâtiment pourrait, après réhabilitation, contenir un logement, avec un tènement de terrain de l'ordre de 100 m<sup>2</sup>

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-10 et suivants ;

**Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles

**Vu** l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Considérant** l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation du bien ;

**Considérant** que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

**Considérant** que dans le cadre de l'aménagement des territoires, l'Etat souhaite résorber au maximum les logements vacants ;

**Considérant** que l'immeuble appartient au domaine privé communal ;

**Considérant** que l'avis du service des Domaines n'est pas prérequis ;

**Considérant** les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Tramayes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de l'aliénation du bien suscitée
- **DIT** que la vente se fera au plus offrant, avec une mise à prix minimale de 6000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tous documents afférents à la présente délibération et à engager la vente de cet immeuble de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT. L'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

## **B) Divers**

Le planning pour la tenue du bureau de vote est revu.

Mme Cécile CHUZEVILLE indique la balade nocturne à Tramayes aura lieu le 23/06. Il convient de préparer une collation.

M. Guy PARDON demande si les tuiles du toit de la chaufferie peuvent être vendues car il a eu des demandes. Le maire indique qu'il est préférable d'attendre au cas où la maison Vallet ne se vend pas il faudra refaire le toit.

Les conseillers n'ayant plus de remarque le maire clos la séance à 22h30  
Prochain conseil municipal le vendredi 8 juillet 2022 à 20h30

## Signatures des membres du conseil Municipal

**PV du 27/05/2022**

Michel MAYA Maire	Cécile CHUZEVILLE 1 <sup>er</sup> Adjoint	Damien THOMASSON 2eme Adjoint  Absent excusé
Amélie AUCAGNE 3eme Adjoint	Jean-Marie BERTHOUD 4eme Adjoint	Maurice DESROCHES  Absent excusé
Annie ACCARY	Guy PARDON	Evelyne DESPERRIER  Absente excusée
Marie-Hélène GRANGE	Ingrid MONNIER	Delphine CAUCHE  Absente excusée
Julien BRAILLON	Jean-Denis THEVENET	Gauvain MAUCHE  Absent excusé